

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 septembre 2019

Date de convocation :

12 septembre 2019

Date d'affichage :

19 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le dix sept septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 9

Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL – RANNOU- Mmes DEPARTOUT - LANCIEN – BUZARE - M. MORIZUR - MARC.

Absent représenté : M. GRANNEC donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés : MM. BRIEN – HERVE

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire de séance : Mme Patricia LANCIEN

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – REVISION DE L'ORGANIGRAMME.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du nouvel organigramme, qui a été validé en commission « Ressources humaines » le 11 septembre dernier.

Celui-ci se présente sous une forme très limpide pour le personnel communal et énumère les besoins actuels en personnel de la commune.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organigramme ci-dessous :

2 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

MAIRIE DE ROSNOEN

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ② | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|---|--|--|--|--|----------------|----------------|------------------------|
| Administration Générale – Service à la Population | Secrétaire générale des services | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Attaché | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de l'accueil/comptabilité | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 | 0 | TC |
| Services techniques | Agent chargé de l'entretien des bâtiments/assainissement | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de l'entretien des espaces verts | Adjoint technique | Agent de maîtrise | OUI | 1 | 0 | TC |
| Service Scolaire et Animation | ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 | 0 | TNC : 32 heures |
| | Agent polyvalent du Service scolaire et Animation | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 | 0 | TNC : 31.50 heures |
| | Directrice de l'accueil périscolaire et de l'ALSH | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Animateur | OUI | 1 | 0 | TC |
| Service Restauration | Cuisinier | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Aide cuisine | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 | 0 | TC |
| Service Entretien des locaux | Agent d'entretien | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 | 0 | TNC : 15 heures |

① La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES » ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention « assistance technique aux communes » pour l'assainissement collectif et non collectif à intervenir avec la CCPCAM. L'objet de cette convention est que la CCPCAM apporte une assistance d'ordre technique et juridique à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'études, aux travaux d'infrastructures et à la gestion des services d'assainissement communaux. Cette convention entrerait en vigueur au 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an, reconduite tacitement. Les prestations prévues ne seront pas facturées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « assistance technique aux communes » - Assainissement collectif et non collectif à intervenir entre la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et la commune.

4 – CESSION DU FONDS DE COMMERCE ET LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AUX n°4 et 4 bis, PLACE DE L'EGLISE.

La cession du fonds de commerce sis au n°4 place de l'église a été signée 10 septembre dernier au profit de Monsieur Jean CORTI et Madame Dolorès CAMIO.

Ces derniers souhaitent également louer le logement situé au-dessus du commerce.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession du fonds de commerce sis au n°4 place de l'église au profit de M. Jean CORTI et Madame Dolorès CAMIO à compter du 10 septembre 2019, Une exonération des trois premiers mois de loyer est accordée à compter du 10 septembre 2019,
- De résilier la location du logement à Monsieur Jean-Michel BOUGON à compter du 16 août 2019,
- De louer le logement situé au n°4 bis place de l'église à M. Jean CORTI et Mme Dolorès CAMIO à compter du 15 septembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 300 €,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

5 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF.

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

6 – MOTION – POUR LE MAINTIEN DE LA PEREQUATION ET DES SOLIDARITES INTERCOMMUNALES AU SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE TERRITORIALE EXERCEES PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE.

Alors que le SDEF – Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique au service des collectivités du Territoire finistérien qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquence du rôle des syndicats d'énergies.

Présent depuis 1948, le SDEF, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère, est un outil de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficaces pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.

Grâce aux actions menées par le SDEF de par sa taille départementale, la commune, les territoires, qu'elle qu'en soit leur taille, a accès aux différentes compétences liées à une transition énergétique respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux qu'elle n'aurait guère pu réaliser sans le syndicat départemental.

Il convient de rappeler que le SDEF est un syndicat intercommunal, émanation des communes, qui l'ont créé pour les aider au tout début à réaliser la desserte en électricité des zones rurales mais depuis de nombreuses années à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques liées à la transition énergétique, à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire grâce aux travaux d'extension, de création, de renforcements et de sécurisation des réseaux électriques. Structure souple, le SDEF entretient avec les communes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des élus, de nos concitoyens, grâce à une organisation proche du terrain et de ses agents interlocuteurs directs des communes et des EPCI.

Une éventuelle nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remette en cause ses acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau du département ou par chaque intercommunalité, serait fortement préjudiciable aux intérêts de la commune et le conseil municipal désapprouve toutes initiatives susceptibles de remettre en cause la structuration à la maille départementale de la distribution électriques et de toutes les actions liées à la transition énergétiques qui doivent être mises en œuvre par les différentes strates d'organisation territoriales.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, il importe au contraire de mobiliser les énergies pour développer les partenariats entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, le SDEF en favorisant une coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, puisque celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires urbains et ruraux, membres des syndicats.

Dans ce contexte, il nous paraît utile d'exprimer notre attachement aux compétences dévolues et aux services rendus par le syndicat départemental d'énergie en votant cette motion.

7 – LANCEMENT DU MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIECES DU MARCHE.

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises pour la construction de la station d'épuration de type boues activées de 600 EH et du réseau de transfert, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le lancement du marché à procédure adaptée ouverte,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

8 – BUDGET DU LOTISSEMENT « GORRE MENEZ » : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2019.

Afin de rembourser l'emprunt de 120 000 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au budget du lotissement « Gorré Ménez » 2019 :

Section d'investissement :

▪ *Dépenses*

| | | |
|----------------------------|---|-------------|
| ○ Chapitre 010 compte 3555 | = | - 349 650 € |
| ○ Chapitre 040 compte 3555 | = | +229 650 € |
| ○ Chapitre 16 compte 1641 | = | +120 000 € |

9 – DEMANDE DE RETRAIT DU SMATAH : REPONSE DE LA PREFECTURE.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet sur le courrier transmis demandant le retrait de la commune au SMATAH.

De plus, un courrier a été reçu ce jour de la Trésorerie de Chateauneuf-du-Faou sur la demande de mandatement des sommes dues, soit 3 597.55 €

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité, décide de demander des précisions au SMATAH, notamment le procès-verbal de la réunion de 2016 qui traite la demande de retrait de la commune de ROSNOEN avant de procéder au mandatement des sommes dues.

10 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A « ROZTWIRL ».

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 500€ (cinq cents euros) à l'association « Roztwirl » considérant les frais occasionnés à l'occasion des différents déplacements effectués par les équipes du club pour la participation à la finale du championnat de France.

Les crédits seront pris sur le montant de la ligne « à attribuer ».

11 – REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL.

Le Conseil municipal décide le remboursement de la somme de 119.19 € (cent dix neuf euros 19 centimes) à Monsieur Mickaël KERNEIS, qui a payé sur l'achat de vêtements de travail (blouses et chaussures de sécurité pour le personnel du restaurant scolaire sur le site Label Blouse.

12 – MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES.

Le conseil municipal vote la motion suivante :

Par courrier en date du 7 juin, la Directrice départementale des Finances Publiques du Finistère a fait part à la commune du projet de réorganisation territoriale et de modernisation des services locaux de la Direction Générale des finances Publiques.

Cette réforme de la DGFIP laisse entrevoir la disparition des trésoreries actuelles, remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Parallèlement, seraient créés des accueils de proximité pour recevoir les citoyens.

A l'heure où une phase de concertation semble en cours dans les départements, des réponses précises sur l'articulation du dispositif envisagé demeurent en suspens, au premier titre desquelles : quel sera l'impact de cette réorganisation sur la qualité des services rendus par les DDFIP ?

Les communes rurales, les mairies et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents.

Le conseil municipal attend donc des garanties par rapport à cette réforme en terme d'amélioration de la qualité des services rendus et des services de proximité.

13 – MOTION CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE « CHOUCAS DES TOURS ».

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29/10/2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflits de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Demande qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais,
- Demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle,
- Demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

14 – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACCUEIL DE LOISIRS.

Monsieur le Maire indique que deux factures d'accueil de loisirs présentent un nombre de jours et de repas compté en trop et qu'il est nécessaire de les rembourser.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au remboursement des sommes suivantes :

- 50.40 € à M. DERRIEN Patrice,
- 20.73 € à Mme JONQUEUR Fanny.

15 –QUESTIONS DIVERSES.

- **Point sur les travaux réalisés et en cours** : compte-rendu de la réunion de la commission du 10 septembre, puis visite des locaux de l'école et du nouveau modulaire,
- **Dates à retenir** :
 - Dimanche 13 octobre : Repas des anciens,
 - Prochaine Réunion du Conseil municipal : mardi 12 novembre à 19 h.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 Septembre 2019

Date d'affichage :

19 septembre 2019

Nombre de conseillers :

en exercice:14

Présents: 9

Votants : 10

L'an deux mil dix neuf,

Le dix sept septembre à dix neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,

**Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL – RANNOU – Mmes
DEPARTOUT – LANCIEN – BUZARE- MM. MORIZUR - MARC.**

Absent représenté : M. GRANNEC donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés : MM. BRIEN - HERVE

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire : Mme Patricia LANCIEN

**OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT « GORRE MENEZ » :
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2019.**

Afin de rembourser l'emprunt de 120 000 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au budget du lotissement « Gorré Ménez » 2019 :

Section d'investissement :

▪ *Dépenses*

| | | |
|----------------------------|---|-------------|
| ○ Chapitre 010 compte 3555 | = | - 349 650 € |
| ○ Chapitre 040 compte 3555 | = | +229 650 € |
| ○ Chapitre 16 compte 1641 | = | +120 000 € |

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**